



Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

03 MARS 2015

DELIBERATION 2015-130

LE VINGT SIX FEVRIER DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P. - M. DE BOISGELIN P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PETIT E. procuration à M. FONTVIEILLE - M. PAINTRAND JF. procuration à Mme VESSIOT - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme GUIRAUD - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY.

ABSENTS : - M. DELON A. - Mme ESCRIG C. -

Madame Sophie VAQUIE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la Ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2015. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

SLO

03 MARS 2015

VOLET SPORTIF

ASSOCIATIONS	MONTANT
Arc Lait' Védas	550,00 €
AS Collège	4 000,00 €
Association de Self Défense – AJL	450,00 €
Ecole de Karaté	900,00 €
Gym Club Védasien	6 750,00 €
Judo Club Védasien	900,00 €
Le Pignon Libre	900,00 €
Racing Club Védasien (RCV)	10 000,00 €
Rugby Olympique Védasien (ROV)	6 300,00 €
Saint Jean de Védas Basket Association	7 110,00 €
Spirale Védasienne – GRS	1 800,00 €
Tennis Club	1 100,00 €
Vélo Club Védasien	4 050,00 €
Védas Endurance	900,00 €
TOTAL	45 710,00 €

VOLET CULTUREL

PORTEUR DU PROJET	MONTANT
Association ASCAE	540,00 €
Arts Papillon	900,00 €
ASCL/Foyer Rural	10 450,00 €
Club Taurin l'Encierro	2 700,00 €
Gospel Giving Singers	450,00 €
Kerozène et Gazoline	550,00 €
Obliques	300,00 €
Ouvre-boites	1 350,00 €
TOTAL	17 240,00 €

VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

PORTEUR DU PROJET	MONTANT
Comité de jumelage Saint Jean/Librilla	5 400,00 €
D'ici d'Alai	120,00 €
La Gaule Védasienne	520,00 €
Syndicat des Chasseurs	900,00 €
Club des Aînés	1 700,00 €
Espoir pour un Enfant	300,00 €
FNACA	120,00 €
TOTAL	9 060,00 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une fois.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Monsieur J. TRINDADE ne prend pas part au vote.

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

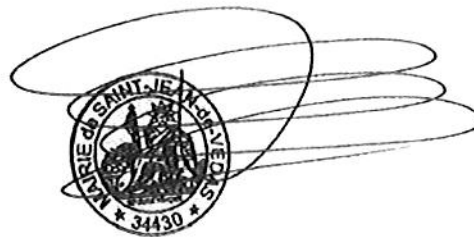
- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la Commune pour l'année 2015 dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Pour Extrait Conforme,

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas,

Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



Envoyé en préfecture le 03/03/2015

Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le

SLO